

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

CONVOCATION DU 15 JUILLET 2016

adressée individuellement et par écrit à chaque Conseiller Communautaire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REUNION DU 25 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Sully-sur-Loire en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ACHÉ, Président de la Communauté de Communes du Sullias.

Etaient présents :

M. Alain ACHÉ	-
Mme Odile ARNOULT	Mme Michelle PRUNEAU
Mme Nicole BRAGUE	-
-	Mme Yvette BOUCHARD
M. Christian COLAS	M. Jean-Luc RIGLET
Mme Bernadette VALLÉE	Mme Geneviève BAUDE
M. Gilles LEPELTIER	M. Jean-Claude LOPEZ
-	-
M. Hubert FOURNIER	M. René HODEAU
-	Mme Lucette BENOIST
M. Jean-Pierre AUGER	Mme Nicole LEPELTIER
-	Mme Sarah RICHARD

Absents excusés :

M. Olivier JORIOT	ayant donné pouvoir à Mme BRAGUE
Mme Stéphanie LAWRIE	ayant donné pouvoir à M. LEPELTIER
Mme Sandrine CORNET	ayant donné pouvoir à M. FOURNIER
Mme Caroline BARROS	ayant donné pouvoir à M. AUGER
M. Jean-Claude BADAIRE	Mme Michelle PRUNEAU
M. Patrick FOULON	ayant donné pouvoir à Mme BOUCHARD

Absents:

M. André KUYPERS

M. Gilles LEPELTIER, est élu Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18 H 30.

1. Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2016 (FPIC)

M. le Président expose que la Préfecture a demandé de resoumettre le point relatif au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au vote du Conseil Communautaire afin d'obtenir une unanimité sur ce dossier.

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines Intercommunalités et Communes pour la reverser à des Intercommunalités et Communes moins favorisées.

Les prélèvements et reversements du FPIC pour 2016 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses Communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) ont été calculés et leurs montants ont été mis en ligne sur le site de la DGCL le 29 avril 2016.

Il appartient à l'EPCI à fiscalité propre de se prononcer sur la répartition du FPIC entre les Communes membres et lui dans les deux mois à compter de la date de notification du 1^{er} juin 2016.

Cette année, la contribution de l'ensemble intercommunal augmente de 55,96 % avec 639 907 €. La répartition de droit commun entre l'EPCI et ses Communes est défavorable aux Communes et progresse de 135 321 €, soit 34,78 %.

Le choix de la Communauté de communes du Sullias sur l'année 2016 était de prendre en charge le FPIC 2016 à 100 % avec une prévision de 534 000 €.

Cependant l'adoption d'un budget à flux tendu ne permet pas à notre collectivité de compenser l'écart annoncé de 105 907 €.

La prise en charge de cette différence doit malgré tout être opérée par les Communes membres. Il est proposé d'opter pour une répartition « dérogatoire libre », telle que présentée ci-dessous :

Montant EPCI	<u>Dérogation</u>
Montant à répartir entre les Communes membres	534 000
	105 907
	2016
Cerdon	5 649
Guilly	3 310
Isdes	3 064
Lion en Sullias	2 724
Neuvy en Sullias	6 062
St Aignan le Jaillard	3 200
St Florent	2 599
St Père sur Loire	7 520
Sully sur Loire	63 838
Viglain	4 665
Villemurlin	3 276
	105 907

Cette répartition permet à la Communauté de Communes du Sullias de prendre à sa charge la contribution du FPIC 2016 à hauteur de la prévision du BP 2016 et de répartir la part des Communes de 105 907 € selon les modes de calcul de la répartition de droit commun.

Cette répartition dérogatoire libre **doit être adoptée** par l'EPCI **soit à l'unanimité** dans un délai de 2 mois suivant la date de notification, **soit délibérée à la majorité des 2/3** dans ce même délai **avec approbation des conseils municipaux** pour être mise en œuvre. A défaut, c'est la répartition de droit commun qui s'applique.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré, avec 1 voix CONTRE (M. COLAS) et Mme BRAGUE ne prenant pas part au vote,

OPTE pour une répartition « dérogatoire libre », telle que présentée ci-dessous :

Montant EPCI	<u>Dérogation</u>
	534 000
Montant à répartir entre les Communes membres	105 907
	2016
Cerdon	5 649
Guilly	3 310
Isdes	3 064
Lion en Sullias	2 724
Neuvy en Sullias	6 062
St Aignan le Jaillard	3 200
St Florent	2 599
St Père sur Loire	7 520
Sully sur Loire	63 838
Viglain	4 665
Villemurlin	3 276
	105 907

Levée de la séance à 19 H 00